

*Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 28 avril 2025 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 30 avril 2025.*

### CONVOCAION DU 17 MARS 2025

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 24 mars 2025 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Vote des subventions
2. Vote des taux d'imposition 2025
3. Budget communal – Budget Primitif 2025
4. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » – Budget primitif 2025
5. Modifications des règlements et tarifs- Cantine, garderie, centre de loisirs (vacances)
6. Indemnité de gardiennage de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
7. Gestion des cimetières et adoption d'un règlement commun
8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

### SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2025.

**Membres Présents :** M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

**Membres absents excusés :** Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme TAILLET Valéria, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

**Membres absents non excusés :** M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

**Secrétaire de séance :** Mme BENOIST Christine.

Pouvoirs : Mme ADAM Viviane a donné procuration à Mme LOISEAU Isabelle.

---

*Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 février 2025.*

#### **Informations aux élus :**

*-Décision du Maire n°2025-01 : En vertu de la délibération en date du 24 février 2025 relative au versement d'une indemnité compensatrice des congés annuels non pris dans le cadre d'une cessation définitive d'activité, il a été procédé, par décision du Maire, au versement d'une indemnité compensatrice à un agent.*

- *Décision du Maire n°2025-02 : En vertu de la délibération en date du 24 février 2025 relative au versement d'une indemnité compensatrice des congés annuels non pris dans le cadre d'une cessation définitive d'activité, il a été procédé, par décision du Maire, au versement d'une indemnité compensatrice à un agent.*

### **1. Vote des subventions**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2025. Il propose d'attribuer les subventions ainsi :

- ASBL Basket : 1 500 €
- Association « les Guidons Marcheurs de l'Argenton » : 500 €
- Association « la Pétanque Argentonnaise » : 800 €
- L'Union sportive Vergentonnaise : 1 500 €
- L'ACCA d'Argenton l'Eglise : 150 €
- L'ACCA de Bouillé-Loretz : 150 €
- L'ACCA de Bagneux : 150 €
- Fédération de pêche 79 : 2 500 €
- L'Entente sportive Saint Cerbouille : 7 500 €
- Thouars Gym 79 : 200 €
- Comité des Fêtes de Bouillé-Loretz : 3 000 €
- Comité des Fêtes d'Argenton-l'Eglise : 5 000 €
- Le Petit Ouvrage : 200 €
- Secours catholique (délégation du Poitou) : 100 €
- Secours populaire français (Thouars) : 250 €
- Association des accidentés de la vie/FNATH (Thouars) : 100 €
- Association des Anciens combattants/Amicale AFN d'Argenton l'Eglise : 280 €
- Association des Anciens combattants/Amicale AFN de Bouillé-Loretz : 280 €
- Association « Echanges des Savoirs » : 400 €
- Association « La Maison pour Tous » : 400 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bouillé-Loretz : 650 €
- Prévention routière : 100 €
- Association « Pour la Protection de l'Argenton » : 150 €
- Association « l'Ecole du chat-Les Discrets Minets » : 750 €
- Amicale du 3<sup>e</sup> Age de Bouillé-Loretz : 150 €
- France Alzheimer 79 : 100 €
- APF France handicap (79) : 100 €
- La Banque alimentaire (79) : 100 €
- Les Restaurants du Cœurs : 100 €
- Collège Molière (Bouillé-Loretz) : 1 485 €
- FSE Collège Molière (Bouillé-Loretz) : 1 485 €
- REP Collège Molière (Bouillé-Loretz) -Bouilles de Chanteurs : 200 €
- Collège (APEL) St Joseph (Argentonnay) : 360 €
- MFR-OF de l'Argentonnay : 60 €
- MFR Bressuire Sèvreurope : 60 €
- Collège Ste Anne-Les Ardilliers (Saumur) : 60 €
- Association USEP école publique d'Argenton l'Eglise : 3 948 €
- L'Association des Parents d'Elèves de Bouillé-Loretz : 800 €
- L'Association des Parents d'élèves d'Argenton l'Eglise L'Ilot Z'enfants : 800 €
- APEL école privée Notre Dame d'Argenton l'Eglise : 210 €

- OGEC école privée Notre Dame d'Argenton l'Eglise : 756 €
- Chambre des Métiers (79) : 120 €

- Subventions non affectées : 1 496 € (total subventions affectées : 38 504 € dont 1 000 € déjà affectées par la délibération n°2025-10 en date du 24 février 2025 en soutien à la population de Mayotte),

Soit la somme 40 000 € affectée à l'article 65748 du Budget primitif principal 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (M. FONTALIRAND Wesley co-président de l'APE d'Argenton l'Eglise, n'a pas pris part au vote de la subvention de cette association),

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2025 telles que présentées ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats : M. le Maire explique que le Comité des Fêtes de Bouillé-Loretz a demandé une subvention exceptionnelle pour organiser une nouvelle manifestation. M. le Maire explique que l'année prochaine, un Cerfa sera transmis aux associations afin que les comptes et dossiers soient plus transparents. M. FILLION demande qu'un état des comptes issus des banques soient demandés. Les élus s'interrogent sur le fait, pour les associations de demander une subvention lorsqu'ils ont de l'argent sur les comptes. M. LALLEMAND précise que ces 3000 € demandés par le Comité des Fêtes de Bouillé-Loretz sont pour financer un orchestre. M. GOURDON propose que ce soit la Commune qui paie directement cette facture. Les élus estiment que, si c'est pour une nouvelle animation, il faut accorder la subvention. Mme LEVEAU demande pourquoi des sommes sont données aux MFR. M. le Maire précise que c'est en fonction du nombre d'élèves résidants au sein de la Commune. Cette année des subventions sont arrivées en retard et ne sont pas prises en compte.*

## **2. Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Loretz-d'Argenton, de voter les taux pour l'exercice 2025, ainsi :

Taux taxe d'habitation : 13.79 %

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.73 %

Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation des taux pour 2025
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile présente délibération.

## **3. Budget communal – Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2025 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances et dont les orientations ont été présentées dans une note synthétique transmise à l'ensemble du Conseil municipal. Le budget est voté par chapitre.

**Dépenses de fonctionnement :**

- 011 - Charges à caractère général : 1 006 867.00 €
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 231 700.00 €
- 014 - Atténuation de produits : 27 500.00 €
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 12 972.06 €
- 65 – Autres charges de gestion courante : 253 140.00 €
- 66 - Charges financières : 21 200.00 €
- 67 - Charges spécifiques : 1 000.00 €
- 68- Dotation aux amortissements et provisions : 3 800.00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 319 699.34 €

**Total : 2 877 878.40 €****Recettes de fonctionnement :**

- 013 - Atténuation de charges : 10 000.00 €
- 70 - Autres charges de gestions courantes : 121 600.00 €
- 73 - Impôts et taxes : 103 821.00 €
- 731- Fiscalité locale : 1 000 000.00 €
- 74 - Dotations et participations : 895 000.00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 110 000.00€
- 002- Résultat de fonctionnement reporté : 637 457.40 €

**Total : 2 877 878.40 €**

En ce qui concerne la section d'investissement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à  
**2 158 633.47 €**

Par ailleurs, l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% au sein de la section de fonctionnement et 7.5 % au sein de la section d'investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- APPROUVE le budget primitif 2025 et la fongibilité des crédits comme susmentionnée,  
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**4. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » – Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2025 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

Vu la lecture de Monsieur le Maire chapitre par chapitre.

- section de fonctionnement : en dépenses et en recettes : 419 197.04 €
- section d'investissement : en dépenses et en recettes : 418 183.97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2025,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**5. Modifications des règlements et tarifs- Cantine, garderie, centre de loisirs (vacances et mercredis)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de sa séance du 12 mars 2025, la Commissions des « affaires scolaires et périscolaires » a revu et validé les règlements suivants :

- Règlement de la pause méridienne/cantine
- Règlement garderie
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (vacances)
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (mercredi)

Au sein desdits règlements, sont également présents l'ensemble des tarifs qui seront applicables à compter du 01 septembre 2025. Les règlements seront donc annexés à la présente délibération

Après présentation desdits règlements et tarifs, Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ADOPTE l'ensemble des règlements et tarifs susvisés ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**6. Indemnité de gardiennage de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une indemnité allouée aux prêtres chargés du gardiennage des églises communales peut être versée. Celle-ci peut faire l'objet (ou non) d'une revalorisation annuelle. Il appartient aux Conseils municipaux de verser cette indemnité et de décider de la revaloriser annuellement en fonction du plafond fixé par des circulaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de prendre une délibération, visant à accepter, à compter de ce jour, le versement, à M. METAIS Christian, et ce, tout pendant qu'il sera chargé du gardiennage de l'Eglise et qu'il résidera sur la Commune, du montant maximal autorisé pour les années à venir.

Le plafond indemnitaire actuel pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement du montant maximal, chaque année, de cette indemnité à M. METAIS Christian,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

*Débats : Mesdames BENOIST et LEVEAU s'interrogent sur son rôle effectif.*

#### **7. Gestion des cimetières et adoption d'un règlement commun**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un projet de règlement commun aux quatre cimetières communaux a été rédigé. Ce règlement doit faire l'objet d'un arrêté municipal. Or, avant de pouvoir l'arrêter, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur plusieurs points qui seront inscrits au sein de ce règlement.

1)Le délai de rotation. Les élus décident de le fixer à 15 ans. Les emplacements en terrain commun sont susceptibles d'être repris par la commune passé ce délai.

2)Lorsque le concessionnaire souhaite convertir sa concession pour une durée plus courte ou plus longue, la commune peut accepter ou non, de rembourser la différence de tarif entre les deux durées de concessions. Les élus décident du non remboursement.

3)Lorsqu'une concession fait l'objet d'une rétrocession, la commune pourra, ou non, procéder au remboursement de la durée de concession non utilisée. En cas de remboursement, il sera calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Les élus décident du non remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions susmentionnées,
- AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté relatif au règlement des cimetières et toute décision utile à la présente délibération.

#### **8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Loretz-d'Argenton établies le 16 décembre 2021 prévoyant des taux de promotion de 100% pour tous les grades,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS                                       | GRADES D'AVANCEMENT                                                  | TAUX (en %) |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Attachés territoriaux                                  | Attaché principal                                                    | 100%        |
| Adjoint administratifs territoriaux                    | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | 100%        |
| Adjoint administratifs territoriaux                    | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe           | 100%        |
| Agents de maîtrise territoriaux                        | Agent de maîtrise principal                                          | 100%        |
| Adjoint techniques territoriaux                        | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | 100%        |
| Adjoint techniques territoriaux                        | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 100%        |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                           | 100%        |
| Animateurs territoriaux                                | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 100%        |
| Adjoint d'animation territoriaux                       | Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100%        |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition faite ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 19h55.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mars 2025.

**Membres Présents** : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

**Membres absents excusés** : Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme TAILLET Valéria, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

**Secrétaire de séance** : Mme BENOIST Christine.

Pouvoirs : Mme ADAM Viviane a donné procuration à Mme LOISEAU Isabelle.

---

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Vote des subventions*
2. *Vote des taux d'imposition 2025*
3. *Budget communal – Budget Primitif 2025*
4. *Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » – Budget primitif 2025*
5. *Modifications des règlements et tarifs- Cantine, garderie, centre de loisirs (vacances)*
6. *Indemnité de gardiennage de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
7. *Gestion des cimetières et adoption d'un règlement commun*
8. *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*

---

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

|                                         |                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pierre SAUVETRE, Maire                  |   |
| Christine BENOIST, Secrétaire de séance |                                                                                     |

